

Conseil d'administration

du 30/06/2004

I-Action

1 – Plan global d'intervention dans l'estuaire

L'envasement de l'estuaire de la Vilaine est un phénomène d'ampleur qui affecte gravement ses équilibres économiques et écologiques. Le barrage d'Arzal, qui a été construit à l'origine pour la lutte contre les inondations, le développement de l'agriculture sur les marais, et la navigation commerciale, s'est vu adjoindre ensuite une fonction de production d'eau potable. La cause principale du sur-envasement, par rapport à l'envasement naturel de tout estuaire est une accélération du processus naturel de sédimentation due à la fermeture du barrage pour assurer sa fonction de stockage d'eau douce, à l'amont, pour la production d'eau potable. Un rapide exposé des principales caractéristiques de cet envasement sera présenté en séance.

Dans les années 1960, la décision de construction du barrage d'Arzal relevait d'un programme général d'aménagement des marais de l'Ouest, piloté par l'Etat et exécuté par l'IAV créée dans ce but. Après les lois de décentralisation, l'IAV se retrouve de plein exercice responsable de cet ouvrage et de ses conséquences sur les équilibres estuariens. Certains points viennent compliquer la situation comme par exemple la délimitation entre domaines fluvial (DPF, concédé) et maritime (DPM, géré par l'Etat), traduisant une réalité historique qui ne tient pas compte de la position du barrage et de l'étendue de l'envasement.

Le chapitre du SAGE Vilaine relatif à l'estuaire, tout en confirmant le rôle indispensable du barrage d'Arzal dans la prévention des inondations et la production d'eau potable, a demandé à l'IAV d'organiser le programme d'actions contre l'envasement dans l'estuaire. Pour cela, l'IAV s'appuie sur l'avis d'une assemblée consultative créée par le SAGE Vilaine : le Comité d'Estuaire, présidé par M. Jo Brohan, administrateur de l'IAV. Les maires des 7 communes riveraines de l'estuaire, siégeant à ce Comité, ont exprimé un consensus fort pour soutenir l'IAV dans son action.

Rappelons également que le Conseil d'Administration a déjà été appelé, dans sa séance du 17 juin 2003, à définir des perspectives générales d'actions qui sont aujourd'hui précisées.

I. LES BESOINS D'INTERVENTION

Face à l'ampleur du phénomène d'envasement et à l'impossibilité matérielle de procéder à un dragage de l'ensemble de l'estuaire, des priorités d'intervention, correspondant aux lieux où les usages étaient économiquement pénalisés, ont été définies avec l'ensemble des usagers concernés au sein du Comité d'Estuaire, il s'agit de:

1. **L'écluse d'Arzal**, la demande d'intervention à ce niveau, sur le DPF concédé à l'IAV, émane de tous les usagers de cet ouvrage puisqu'un seuil de sédiment situé à son aval immédiat gêne son accès. On rappellera que la déclaration d'utilité publique du barrage impose à l'IAV de maintenir en état le franchissement pour la navigation. Un essai d'auto-curage de l'écluse a montré que cette technique était à même de résoudre le problème d'accessibilité sous condition de sécurisation de sa mise en œuvre technique et d'une information préalable aux usagers de l'estuaire. Cette procédure d'entretien par la seule gestion du barrage ne nécessite pas d'instruction réglementaire et devrait être réalisée plusieurs fois par an.
2. **Le port de Tréhiguier**, la demande d'intervention émane des utilisateurs professionnels du port (pêcheurs et mytiliculteurs) et de la municipalité de Penestin, concessionnaire sur le DPF de ce port départemental. Dans l'état actuel, le volume à draguer est estimé à 25 000 m³. Une visite d'experts du Conseil Général de Charente-Maritime a confirmé que l'utilisation d'un rotodévaseur serait le meilleur choix technique compte tenu de la configuration fermée du port et de la nature très fluide de la vase. Cet engin, qui est conçu sur le principe d'une fraise agricole, remettant le sédiment en suspension dans le courant sera décrit en séance, ses avantages sont multiples :
 - un matériel disponible sur place pour intervenir en fonction des besoins aux meilleures conditions dans une fenêtre de 6 mois (octobre à mars);
 - un investissement modéré (*cf infra, coûts et financement*) au regard du coût des dragages et de leur périodicité ;
 - un investissement dans un matériel qui peut se concevoir polyvalent et qui pourrait donc être utilisé en Vilaine fluviale pour l'entretien de la voie navigable et pour l'arrachage de la jussie en complément des chantiers de dragages (fin de printemps - été) ;
 - des interventions (Vieille Roche et Tréhiguier) sur le DPF qui peuvent être réalisées par du personnel technique polyvalent.

L'utilisation de cet engin en Vilaine est conditionnée par les lancements simultanés de la demande d'autorisation de dragage au titre de la Loi sur l'Eau et du marché de conception et de construction du rotodévaseur.

3. **La cale de Vieille Roche**, la demande d'intervention émane des pêcheurs professionnels et de la municipalité de Camoël, concessionnaire sur le DPF de ce port départemental. Dans la situation actuelle, le volume à draguer est estimé à 4900 m³ ce qui dispense ce chantier d'instruction administrative et lui permet de s'insérer dans le plan de charge du rotodévaseur.

4. **Le chenal d'accès au port de Pen Lan (Billiers)**, la demande d'intervention sur le DPM émane des utilisateurs du port, professionnels et plaisanciers et de la municipalité de Billiers. Le volume à draguer est estimé, dans l'état actuel, à 23 000m³ le long des bouchots du lotissement de Cromenac'h. Compte tenu de la nature sableuse (66% de sable) du sédiment, il est envisagé d'effectuer un lavage du sable en cours d'extraction afin de procéder à un rechargement de plages entre Cromenac'h et Bétahon. Cette technique nécessite une autorisation de dragage au titre de la Loi sur l'Eau.

5. **Le chenal externe**, compte-tenu des faibles hauteurs d'eau dans l'estuaire à l'entrée de la Vilaine, tous les usagers de l'estuaire demandent une intervention à ce niveau du DPM. Le prolongement du chenal actuel de sortie de l'estuaire est envisagé. Pour un chenal de 100m de large, les volumes à draguer sont de 100 000 m³ pour un plancher à -1,00 m (Cote Marine :CM) ; 250 000 m³ pour un plancher à -1,40 m (CM) et 350 000 m³ pour un plancher à -1,60 m CM. Pour de tels volumes, la solution d'un dragage puis exportation des sédiments par « clapage » au large est la seule envisageable. Cette opération doit être menée dans le cadre d'un plan pluri-annuel qui pourrait consister en une ou plusieurs opérations par dragage classique, relayées ou appuyées par des interventions des sabliers dans le cadre d'une coopération entre l'IAV et les exploitants des sabliers. Le volume important des sédiments à claper nécessite, en attendant à l'étude CREOCEAN en cours, une caractérisation biologique supplémentaire de la zone à haploos (amphipodes dont la prolifération, par la construction de tubes vaseux colmatant les chaluts, empêche toute pêche, cette zone est appelée zone « à haricots » par les pêcheurs locaux) située au nord ouest de l'Ile Dumet et qui semble convenir aux scientifiques (IFREMER) et aux pêcheurs.

A la suite de ces 5 principaux lieux d'intervention, le plan global devra s'intéresser :

- au désenvasement des plages de la rive nord.
- à la suppression des bouchots abandonnés ;

Actuellement les connaissances scientifiques et techniques ne permettent pas de définir les actions dans ce sens mais ces questions pourraient être posées dans le cadre d'une modélisation de l'estuaire dont l'étendue géographique et les objectifs attendus restent à définir.

II. COUTS ET FINANCEMENTS

Lieux d'intervention	Aval Ecluse ①	Vieille Roche Tréhiguier Rotodévaseur ② & ③	Chenal d'accès à Billiers ④	Embouchure ⑤
Investissement				
Achat matériel	0 €	200 000 € HT		
Prestation extérieure			170 000 € HT (57 000 € / an sur 3 ans)	Pour une côte d'objectif à -1,3 CM : 2 M€ (700 000 € /an sur 3 ans) puis entretien : 500 000 € /an
Amortissement		10 ans, 20 000 € / an		
Fonctionnement		Entretien : 25 000 € HT/an Salaires : 1 agent de maîtrise : 30 500 € 1 agent technique : 23 000 €		
Echéance	Entretien annuel	Début construction 2004 Opérationnel 2005 Entretien annuel	1° opération en 2005, cote objectif atteint en 2007. Entretien annuel	1° opération en 2006, cote objectif atteint en 2008. Entretien annuel
Coût annuel	0 €	98 500 €	57 000 €	700 000 €

Le Conseil d'Administration a envisagé (séance du 23 janvier 2004) la mobilisation de recettes dégagées par ses ventes d'eau pour le financement des actions curatives dans l'estuaire. Cette participation d'un usage au rétablissement de l'équilibre d'un milieu modifié s'inscrit totalement dans la transposition de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau en droit français.

Les opérations rotodévaseur et chenal de Billiers pourraient donc être autofinancées.

Par ailleurs, d'autres financements pourraient être recherchés.

- Le Conseil d'Administration aura à débattre de l'éventuelle répartition d'un financement exceptionnel entre les 3 départements membres ;
- Il semble réaliste de solliciter une participation du Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 10 à 20% ;
- Si l'Agence de l'Eau est peu intervenue sur le domaine littoral jusqu'à présent, l'application de la Directive Cadre sur l'Eau va lui imposer de s'y impliquer davantage dans les masses d'eau de transition dont l'estuaire de la Vilaine fait partie. Il est fort probable que l'intervention de l'Agence de l'Eau viendra se substituer à une hypothétique intervention de l'Etat.

III. ARTICULATION ADMINISTRATIVE

Les points importants pour la cohérence du plan global d'intervention dans l'estuaire sont :

1. La maîtrise d'ouvrage de chacun des chantiers.

Le choix de la maîtrise d'ouvrage de chacun des chantiers concernés par ce programme est l'occasion de réfléchir à l'organisation des concessions portuaires de l'estuaire et leur attribution éventuelle à l'IAV ce qui permettrait une légalité renforcée de l'intervention financière. Concernant les ports de Vieille Roche (Camoel) et Tréhiguiier (Pénestin), les maires ont exprimé leur accord de principe sur la reprise des concessions départementales portuaires par l'IAV, les communes en gardant l'exploitation selon un cahier des charges à définir. La question reste posée de la maîtrise d'ouvrage sur le DPM pour les chantiers de Billiers et du chenal externe.

2. L'individualisation des chantiers

Celle-ci consiste à scinder les instructions administratives des chantiers des ports de celle de l'intervention sur le chenal externe. Les dossiers d'instruction des chantiers des ports seront traités dans un même dossier administratif si la maîtrise d'ouvrage IAV est confirmée.

3. Les procédures de marché

Pour le rotodévaseur, sa construction serait réalisée dans le cadre d'une procédure de marché négocié et le suivi de celle-ci, dans un souci de sécurité et de gain de temps dans l'homologation du navire, dans le cadre d'une mission distincte d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans l'hypothèse de l'adoption de cette première série d'actions, le Conseil d'Administration sera appelé à désigner un bureau d'étude pour cette assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

Pour le chantier de Billiers, la consultation serait lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il restera à considérer ultérieurement la procédure ad hoc pour le chantier de dragage du chenal externe lorsque les données techniques et financières seront précisées.

IV PROJET DE PLANNING

Pour les chantiers de ports concernés par le rotodévaseur, la procédure administrative se résume en une procédure de type Loi sur l'Eau pour le dragage dont l'instruction dure 4 à 5 mois. Si le dossier d'instruction peut être déposé courant juillet, l'autorisation de travaux serait effective fin 2004.

La conception et la réalisation du rotodévaseur sont évaluées à 6 mois et pourraient démarrer dès début juillet 2004.

Le chantier de Billiers nécessite une procédure administrative de type Loi sur l'Eau pour le dragage dont le dossier d'instruction pourrait également être déposé fin juillet pour une autorisation de travaux effective fin 2004 et un démarrage des premiers travaux en 2005.

Pour le chantier du chenal externe une délimitation précise de la zone d'immersion des sédiments dragués ainsi qu'une caractérisation biologique complémentaire nécessaire seront réalisées à l'automne 2004 par le bureau d'étude CREOCEAN. Sous réserve d'un consensus sur le volume à draguer et les échéances de réalisation des côtes d'objectif, les deux dossiers d'instruction Loi sur l'Eau et permis d'immersion pourront être déposés fin 2004. Un complément au dossier du permis d'immersion consistant en une caractérisation biologique printanière de la zone à haploops sera annoncé et fourni au printemps 2005. L'instruction complète, d'une durée de 9 mois peut laisser espérer une première intervention fin 2005 – début 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

•note que le projet de plan d'intervention dans l'estuaire de la vilaine constitue une réponse globale à la gêne constituée par le sur-ensablement constaté depuis la fermeture du barrage ;

•décide que soient d'ores et déjà engagées les actions d'autocurage de l'écluse et de construction d'un roto-dévaseur pour agir sur les sites de Tréhiguier de Vieille Roche. Les crédits relatifs à ces actions seront abondés au budget supplémentaire de l'exercice 2004 ;

•décide que le principe du dragage du chenal d'accès au port de Billiers sera présenté dans le cadre des orientations budgétaires de l'exercice 2005 ;

•enfin, décide que les études permettant d'apprécier la faisabilité technique et financière du dragage du chenal externe devront être poursuivies parallèlement à l'établissement du plan de financement (autofinancement, Etat, Région Bretagne, Agence de l'Eau, communes riveraines...).Par ailleurs il est souhaitable de préparer la modélisation sédimentaire permettant d'estimer d'autres actions (suppression des bouchots, protections des plages...).

**Pour Extrait conforme
Le Président**

Y. MAHE